



Marsac

BULLETIN MUNICIPAL

N°46

JANVIER 2025

LE MOT DU MAIRE

Le Conseil municipal et moi-même, nous souhaitons une bonne année et une bonne santé à tous les habitants de Marsac et à leurs proches.

Cette année, ça va bouger au niveau de la salle des fêtes, en effet, le projet est ficelé, le marché a été lancé en décembre et nous avons les réponses des entreprises. Dans quelques jours nous allons faire le choix des entreprises retenues et planifier de façon plus précise le chantier. Bien sûr, ce n'est qu'après l'avis de la commission de sécurité que nous pourrons ouvrir l'accès au public. L'objectif d'une ouverture pour la fête locale paraît difficile à tenir. Cette opération va nous demander beaucoup d'attention.

Je vous rappelle que sur la commune le recensement de la population est en cours, il sera réalisé du 16 janvier au 14 février. Cette opération est importante pour la commune, certaines dotations dépendent de la population. Réservez le meilleur accueil à Mme Marolleau.

Comme tous les ans, c'est la période où nous préparons la présentation des comptes administratifs et de gestion 2024 avec les orientations budgétaires. La préparation et le vote du budget 2025 se feront en suivant.

Inclus dans ce bulletin:

Un petit rappel pour les consignes de tri que nous vous transmettons le plus souvent par mail.

Une information de la CLI de Golfech qui nous demande de renouveler, ou d'approvisionner pour les nouveaux arrivants, les comprimés d'iode. Les lots qui ont été distribués arrivent à leur date de péremption en 02/2025

Bonne année à tous.

A.Auzeric

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance

du 20 août

1. CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

1.1 cantine de l'école

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service cantine de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

1.2 Agent technique : entretien des espaces verts

Période	Nbre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2024 au 31/08/2025 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	- Réception, réchauffage des repas - Mise en place des couverts - Service et surveillance des repas - Surveillance cour pendant la pose méridienne - Ménage du bâtiment scolaire	17 h 41 annualisé

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service technique de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Période	Nbre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 09/09/2024 au 30/09/2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Entretien des bâtiments communaux Entretien des espaces verts Entretien station épuration	23 H

2. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2025

2.1 Création d'un emploi recenseur

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 et propose d'attendre le montant de la dotation mi-octobre pour fixer les éléments de rémunération.

2.2 Désignation d'un coordonnateur

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité, afin de réaliser les opérations du recensement 2025, de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Après une demande au sein du Conseil Municipal, il valide la désignation, à savoir :

Madame Marie-France CLAVE.

A l'unanimité les membres présents ACCEPTENT la proposition ci-dessus et CHARGENT Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires, et signer l'arrêté.

2.3 Désignation d'un agent recenseur

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité afin de réaliser les opérations du recensement 2025, de désigner un agent recenseur.

Il informe avoir reçu une candidature et propose d'y donner suite favorable, à savoir :

Madame Mauricette MAROLLEAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents :

ACCEPTENT la proposition ci-dessus ; CHARGENT Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires, et signer l'arrêté.

3. ZONE FRANCE RURALITES ET REVITALISATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situées dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Monsieur le Maire explique que la durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Les membres du conseil après avoir délibéré à *l'unanimité ou à la majorité* :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

DÉCIDENT d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

4. PRESENTATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe que les pigeons envahissent les abords de l'église et font des dégâts. Il informe avoir demandé un devis à un maçon pour le bouchage des trous ainsi que la réfection des joints et des fissures aux endroits abîmés. Le devis présenté s'élève à 9978 euros TTC.

Le Conseil Municipal demande à se procurer un autre devis.

5. EMPLACEMENT DU PANNEAU D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'avoir à disposition de la mairie un panneau d'affichage extérieur. Suite aux travaux réalisés sur le mur attenant à la mairie, il avait été demandé de le retirer.

Monsieur le Maire propose de trouver un nouvel emplacement. L'ensemble du Conseil Municipal est indécis sur l'emplacement de ce dernier et souhaite du temps de réflexion.

6. PRESENTATION DU DEVIS ACTUALISE POUR LA DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES DU VILLAGE : MISE AU POINT ET VALIDATION

Monsieur le Maire expose le devis actualisé en date en ce qui concerne la dénomination des rues en dehors du village sur la Commune. Le devis reste inchangé par rapport à celui effectué au mois de janvier 2024, à savoir 4666 euros TTC.

Le Conseil Municipal doit encore valider des informations à ce sujet, notamment le souhait de vouloir intégrer les Lieux-dits sur les panneaux de signalisation.

7. QUESTIONS DIVERSES

Mme Christine FRAYSSÉ : Sollicite un emplacement pour la mise en place du chambre froide ainsi qu'une salle d'abattage pour l'association de chasse.

Elle propose sous le préau de la salle des fêtes mais ce n'est pas envisageable à cet emplacement.

Le projet est à réfléchir.

M. Denis TOUZAC : souhaite faire intervenir une société pour faire la réparation de la climatisation du local de chasse.

Monsieur Michaël BRIEAU : Se demande comment gérer l'utilisation des poubelles publiques. Il est déplorable de constater que le règlement n'est pas suivi.

Mme Françoise CANDELON : Pose le problème de l'entretien du cimetière. Une intervention approfondie devra être réalisée au mois de septembre.

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle que Le Plan Communal de Sauvegarde permet d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à tous événements de sécurité civile (Risques météo, accidents de transport matières dangereuses, incident nucléaire, incendie bâtiments communaux).

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le poste de commandement de La Cellule Communale de Crise de Marsac se situera à la mairie 25 Grand'Rue. Une mise à jour a été réalisée avec l'ensemble du Conseil Municipal.

CONTRATS COLLECTIFS SANTE & PREVOYANCE

Le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement pour les protections sociales complémentaires de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » à hauteur de 7 euros par mois et par agent minimum et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé » à hauteur de 15 euros par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliés et non affiliés.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » et une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer aux conventions de participation proposées par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ces conventions de participation :

Pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025

Pour le risque "Santé", à compter du 01/01/2025

Il propose de fixer les montants suivants :

14.€ par mois et par agent dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

20 € par mois et par agent dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé".

Monsieur le Maire a réalisé une saisine auprès du Comité Social Territorial par le biais du Centre de Gestion 82 qui se tiendra le jeudi 5 décembre 2024.

Une réponse sera proposée et donnée à l'issue de cette réunion qui se tiendra le 12 décembre 2024.

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE(CEE) ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2022-25

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWhcumac. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;

D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

RAPPORT POUR LE RPQS PUBLIC SUR L'ASSAINISSEMENT – SISPEA

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DEMANDE DE L'ACCA DE MARSAC : REALISATION D'UN LOCAL DE CHASSE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal avoir eu une requête de la part de l'Association de chasse à savoir l'aménagement d'un local de chasse d'environ 15m² dans une partie de l'atelier communal, situé à l'adresse suivante : 5, route de Miradoux

En effet, des devis sont en cours de réalisation pour connaître le montant des travaux.

RENOUVELLEMENT MATERIEL POUR SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe devoir renouveler le matériel du service technique, à savoir une tondeuse et une débroussaileuse. Un devis a été demandé mais Monsieur le Maire souhaite revenir auprès du fournisseur pour demande un chiffrage sur un autre modèle peut-être plus adapté aux besoins de l'agent. Le devis sera proposé au prochain conseil municipal

COMPTE-RENDU D'INTERVENTION

Monsieur le Maire informe avoir été alerté par l'agent technique sur un souci au niveau de la station d'épuration de la commune qui était remplie d'eau.

Un diagnostic a été réalisé par l'entreprise Premier Tech au début du mois d'octobre et un compte-rendu nous a été adressé : « Constatation d'une contrepente entre la fosse et le répartiteur externe ». De plus, il existe également une contrepente sur les tuyaux qui partent du répartiteur vers le filtre 2 et 3. Le filtre 1 est plus alimenté en effluents. Il est le plus endommagé et présente un important flocage sur le premier filtre. Pour le reste du média, d'une manière générale, le média va être en bon état sur la surface mais compact à partir de 20 à 30 cm. »

La conclusion étant : « Préconisation du changement de média, vidange de la fosse toutes eaux et avec une entreprise de terrassement, reprendre les pentes des canalisations entre la fosse et l'entrée des filtres pour assurer une meilleure répartition des effluents. Remplacement si nécessaire du répartiteur externe et mise en place un répartiteur externe 3 voies. Monsieur le Maire informe avoir reçu une proposition tarifaire à la suite de ce diagnostic, d'un montant de 24 015 euros HT. Il propose de se renseigner auprès d'une autre entreprise pour avoir une autre proposition. L'ensemble du Conseil approuve cette décision. Le point sera de nouveau évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

COMPTE-RENDU REUNION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe avoir réalisé une réunion avec l'ensemble des intervenants en ce qui concerne le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes. Le projet avance, nous sommes dans l'attente d'une réponse de deux services, à savoir celui de l'accessibilité et celui de la sécurité, normes obligatoires pour un local recevant du public. Monsieur le Maire confirme que la prochaine étape est de lancer les marchés publics. Les travaux devraient pouvoir commencer au printemps de l'année 2025 et dureront environ 6 mois.

SMEEOM

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle réglementation pour les déchets alimentaires.

En effet, la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) impose depuis le 1er janvier 2024 le tri à la source des déchets alimentaires pour les valoriser en compost ou en biogaz. Il s'agit d'une véritable opportunité pour réduire le poids de nos ordures ménagères. En effet, les déchets alimentaires représentent 40 % de notre poubelle grise soit près de 3 000 tonnes à l'échelle du syndicat. En outre, mettre en œuvre le tri à la source de ces biodéchets permet de capter leur valeur agronomique et énergétique dans une logique d'économie circulaire et, sur un plan financier, de limiter la hausse des coûts du service public de collecte des déchets.

Selon le type d'habitat, compostage individuel en bac, collecte en Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) ou compostage partagé sont les trois solutions proposées par le Smeem aux ménages pour répondre à ces enjeux, en plus des pratiques traditionnelles (poules, compostage en tas, etc.). Si le logement est doté d'un espace extérieur privatif et si les déchets alimentaires sont encore jetés dans la poubelle, les administrés sont invités à composter. A cette fin, le Smeem propose gratuitement un kit de compostage comprenant un composteur en plastique recyclé de 400 litres, un seau pour collecter les déchets alimentaires de la cuisine et un guide de compostage (un seul kit par foyer tous les dix ans).

Deux réunions sont proposées sur la commune de Marsac, à savoir le vendredi 6 décembre 2024 : une première réunion à 9h30 et une seconde à 11h00 pour une durée de 45mn.

De plus, Monsieur le Maire informe avoir reçu une notification relative au tri des déchets dans les cimetières.

En effet, les enjeux sont de détourner de la poubelle grise les chrysanthèmes et autres plantes fanés ainsi que les pots qui peuvent être réutilisés. Du matériel proposé gratuitement par le SMEEOM va être commandé à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

La numérotation de rues doit être réalisée, les panneaux doivent être commandés. C'est toujours en cours, un dernier tour sera établi par plusieurs conseillers afin de déterminer au mieux les besoins afin de pouvoir installer les panneaux d'adressage.

Séance du 17 décembre

REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

La redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la **redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »** : elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents). Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.35€/m³ ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année et l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35€/m³ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Marsac les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident de fixer à 0,105€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement. l'année 2025 et dureront environ 6 mois.

REVALORISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit délibérer si elle souhaite mettre en place une revalorisation de la redevance assainissement. Il fait part d'un courriel de la SAUR en date du 3 décembre 2024 relatif à l'éventuelle revalorisation de cette redevance, qui est recouvrée par ses services au profit de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune va devoir entreprendre des travaux de maintenance sur la station d'épuration dont le coût est assez élevé.

Il propose ainsi une augmentation de la redevance assainissement pour l'année 2025 de 10 centimes par m³ pour la part proportionnelle et de 10 € pour la part fixe :

Part fixe : 107 € HT / an

Part proportionnelle : 0.92 € HT / m³

Le conseil, à l'unanimité, adopte ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

APPROBATION D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE ET SES COMMUNES MEMBRES RELATIVE A LA COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, que la convention de prestations de service pour la voirie d'agglomération, approuvée par délibération n°20241128D01 du 28 novembre 2024 du conseil communautaire, s'intègre dans une charte de partenariat. Cette charte rappelle en quoi consiste la voirie routière ainsi que les rôles, compétences et responsabilités des communes et de la communauté de communes en matière de voirie. Elle définit les modalités d'application des interventions de la CCLTG sur les voiries communales d'intérêt communautaire (hors agglomération) et sur les voiries communales non communautaires (dans l'agglomération). Elle détaille également les procédures d'instruction liées à la voirie routière et les modalités techniques et juridiques pour la création ou l'intégration de voies nouvelles dans le périmètre de l'intérêt communautaire de la CCLTG. **Aussi**, il est proposé d'approuver cette charte de partenariat.

Accord du Conseil Municipal.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG82 RISQUE SANTE ET RISQUE PREVOYANCE

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque **"Prévoyance"**, à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum et pour le risque **"Santé"**, à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum. Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif. Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées. Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu. Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur. Au vu de ces éléments, le Maire propose ;

d'une part, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque **"Prévoyance"**, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il propose de fixer à 14€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance";

d'autre part, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque **"Santé"**, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il propose de fixer à 20€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé".

Accord du conseil à l'unanimité.

CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Accord du Conseil municipal.

CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES CARNIVORES DOMESTIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement de la convention avec Elevage de Destarac sur le marché qui porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'intervention du prestataire pour assurer, 24 h sur 24 et 7j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies par le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L222.22 et L 212.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques. La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM).

Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.

La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L212.24 et L212.25 du CRPM).

La présentation de rapports en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) du prestataire.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par les dits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2019 en géographie au 01/01/2022).

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'Insee : 192 habitants

Forfait :	Nombre d'habitants	Tarifs à l'année	Nombre de chien non identifié pris en charge	Nombre de chien identifié pris en charge	Prise en charge de corps
1	0 à 300	330 euros	1	3	1
2	301 à 600	660 euros	2	5	2
3	601 à 900	990 euros	3	8	3

Accord du Conseil municipal à la majorité.

ECOLE MARSAC – TRANSPORTS PISCINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les enfants de l'école communale de Marsac doivent se rendre à la piscine de Golfech du 10/12/2024 au 11/03/2025.

Il soumet au Conseil Municipal le devis de Navettes Voyages pour montant de 94.00 € HT par sortie soit 940€ HT pour les 10 trajets aller/retour nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le devis de Navettes Voyages.

RENOUVELLEMENT MATERIEL POUR SERVICE TECHNIQUE : ACHAT D'UNE TONDEUSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la tondeuse du service technique.

Il propose un devis de la société : SARL PELOU AURELIEN d'un montant de 689 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le devis de la société PELOU.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES VOIRIE EN AGGLOMERATION, ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE ET LA COMMUNE DE MARSAC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'organe délibérant, que la CCLTG a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la période 2016-2022. La CCLTG dispose du rapport définitif sur le contrôle depuis mai 2023. La CRC a relevé un exercice de la compétence voirie par la CCLTG au-delà de la définition de l'intérêt communautaire défini. En effet, statutairement, la CCLTG est compétente uniquement sur la voirie hors agglomération. Or elle intervient également sur la voirie en agglomération.

Aussi, la CRC a demandé à la communauté de communes de « *respecter sans délais les compétences propres de l'EPCI et de ses communes membres en matière de gestion de la voirie, conformément à la définition de l'intérêt communautaire* ».

La CCLTG, sur la base d'un audit technique et financier relatif à la mise en œuvre de la compétence voirie, a travaillé avec les communes sur les différentes options possibles de gestion de la voirie dans les agglomérations. 3 solutions ont été proposées aux communes pour régler la question de l'intervention de la CCLTG sur la voirie en agglomération :

Révision de l'intérêt communautaire permettant de maintenir le service actuellement assuré par la CCLTG => Révision à la baisse des attributions de compensation versées par la CC aux communes et à la hausse pour les communes versant des AC à la CCLTG – Solution non retenue

Respect strict de l'intérêt communautaire tel qu'il est écrit (intervention de la CCLTG uniquement sur les voiries hors agglomération) => Fin de la mobilisation actuelle de la CCLTG sur les voiries en agglomération – Solution non retenue

Maintien de l'intervention de la CCLTG sur la voirie en agglomération pour les communes qui le souhaitent via l'adhésion à une convention de prestation de services

=> Solution retenue :

Maintien d'une enveloppe financière annuelle, et paiement complémentaire uniquement en cas de demande de prestation complémentaire de la commune

Pour les autres (qui ne souhaitent pas adhérer à cette convention) : respect de l'intérêt communautaire tel qu'il est écrit : fin de la mobilisation actuelle de la CCLTG sur les voiries en agglomération

Aussi, il est aujourd'hui proposé de régulariser les interventions de la CCLTG dans les agglomérations des communes membres, via une convention de prestation de service voirie. Cette convention permet de maintenir l'intervention de la CCLTG sur la voirie d'agglomération pour les communes qui le souhaitent via l'adhésion à cette convention de prestation de service.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré approuvent la convention de prestation de services voirie dans les agglomérations, entre la CCLTG et la commune.

MERCI PHILIPPE!

Un grand merci à Philippe Lorenzi, notre désormais ancien cantonnier, qui a pris une retraite bien méritée. Il aura montré un grand professionnalisme lors de ces années passées à Marsac. Le maire et son conseil municipal, ses collègues ainsi que les marsacais reconnaissants étaient présents pour lui rendre hommage et le remercier chaleureusement. Bonne retraite Philippe! Vous serez toujours le bienvenu à Marsac!



Pourquoi piéger le frelon asiatique au printemps ?

C'est dès le retour des premières douceurs de mi-février, que les femelles fondatrices sortent de leur hibernation et qu'elles se refont une santé si elles arrivent à trouver leur nourriture principale, les abeilles.

C'est alors qu'un nouveau cycle infernal démarre pour ces femelles frelons asiatiques. Chacune aura la charge de fonder une nouvelle colonie.

Le moment clé pour **piéger les femelles fondatrices du frelon asiatique**, se situe donc entre la période du 1er février et du 1er mai, plus ou moins tôt en fonction du climat. C'est pendant cette période que leurs besoins en nourriture et protéines est le plus important.

On trouve sur internet des tutoriels indiquant la façon simple de fabriquer à l'aide de bouteilles en plastique des pièges à frelons.

Par exemple : https://www.youtube.com/watch?v=oPH0awkZNeU&ab_channel=NatureetVie.

Ou bien :

<https://www.francebleu.fr/infos/societe/tuto-comment-fabriquer-un-piege-pour-capturer-les-frelons-asiatiques-1615374794>



LA VIE DE L'ECOLE

La rentrée des élèves s'est très bien passée. Madame Cazeneuve a accueilli les parents et leurs enfants le jour de la rentrée et a exposé le programme de l'année. Les enfants ont ainsi la chance d'aller à la piscine cette année. Le père Noël a été accueilli comme il se doit par les enfants et un marché de Noël a été organisé au profit de l'UNICEF. A ce sujet, voici le message que madame la directrice de l'école, Anne Cazeneuve, a envoyé aux familles, partenaires et habitants de Marsac, suite à l'organisation du marché de Noël de Marsac.

Bonjour à tous,

Tout d'abord, veuillez recevoir mes meilleurs vœux pour l'année 2025 !

Je vous écris ce petit message pour vous remercier bien chaleureusement au nom de l'école de Marsac pour votre participation au marché de Noël, organisé par l'école, au profit de l'UNICEF.

La belle initiative des élèves a permis de récolter 341 euros.

Les élèves et moi-même allons maintenant faire le nécessaire pour mettre en place le don auprès de l'UNICEF.

Encore merci pour votre soutien.

Bien cordialement,

Anne Cazeneuve

RETOUR EN IMAGES SUR LES EVENEMENTS DU TRIMESTRE



FETE DU VILLAGE 2024

Très beau succès pour notre fête annuelle. Beaucoup de bénévoles étaient présents pour participer aux préparatifs.

Le couscous confectionné par Colette et Daniel fut très apprécié lors du dîner par la centaine de convives. La soirée fut animée par Marc Michel.

Le dimanche, après la messe célébrée par le père Emmanuel de Marsac, le maire et le conseil municipal ont accueilli les marsacais à la salle des fêtes.

L'après-midi fut réservée au jeu de piste préparé par Laetitia. 13 équipes ont relevé le défi avec une multitude d'épreuves, de devinettes à travers les rues de notre village. Les résultats furent très serrés. Bravo à l'équipe baptisée « Détective Laclane » qui a remporté l'épreuve devant l'équipe des « Quatre quarts » et celle des « Trois Moustiquaires » !

La journée s'est terminée autour d'un buffet.



FETE DU VILLAGE 2024



Voici le synopsis du jeu de piste du 25 août 2024.

Qui ne connaît pas le célèbre Astérix, héros gaulois qui résiste encore et toujours à l'envahisseur? Mais le ciel lui est tombé sur la tête:

Astérix a bu la potion magique préparée par le druide Panoramix. Malheureusement, une main inconnue a rajouté subrepticement un ingrédient dans la potion, conservée dans la hutte d'Abraracourcix, le chef gaulois, alors que celui-ci s'était endormi ...

Après avoir rempli sa gourde, Astérix a bu la potion frelatée et se retrouve transporté chez nous, à Marsac, ce dimanche 25 août 2024 !

Idéfix, trop gourmand, a léché quelques gouttes tombées à terre et a subi le même sort ...

Il est urgent de les aider à retourner dans le passé: les Romains ne doivent pas profiter de cet incident pour vaincre! Et puis qui peut imaginer la détresse d'Obélix, sans son indéfectible camarade et son chien si fidèle!

Votre mission est simple, elle consiste à :

- trouver l'affreux personnage qui a rajouté l'ingrédient dans la potion magique de Panoramix;
- trouver l'ingrédient rajouté dans la potion;
- trouver le breuvage magique permettant à Astérix et Idéfix de retrouver le village gaulois;
- trouver le bon dosage de breuvage à ingurgiter.
- et pour les plus chanceux, retrouver Idéfix, perdu dans le village!



CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Une assemblée nombreuse était présente pour cette commémoration du 11 novembre. Un grand merci à tous ceux qui étaient présents pour ce devoir de mémoire et, plus particulièrement, à Lise pour sa lecture parfaite.



PREPARATION DES FESTIVITES DE NOEL

Un grand merci à tous les bénévoles qui ont préparé le village aux fêtes de Noël et de fin d'année en décorant le village (installation éclairages, guirlandes, confection de la crèche...). Bravo à tous ceux qui ont illuminé leur maison et donné une ambiance féérique à notre village.



PRESENTATION DES VOEUX

Le maire, accompagné de ses conseillers municipaux, a présenté ses vœux aux marsacais le dimanche 19 janvier. Lors de son discours, monsieur Auzeric a remercié tous les bénévoles qui ont participé aux différentes festivités cette année ainsi que les employés municipaux. Il a rappelé que la salle des fêtes allait être refaite cette année. Il a annoncé également que le pont du moulin de Marsac allait être fermé pour réparation pendant près de deux mois. Un verre de l'amitié a conclu la matinée.



UNE CENTENAIRE MARSACAISE!



Fernande Piquemal née Balère, (fille de Urbain et Marie Rose), née à Marsac au Gesta le **29 décembre 1924** dans la ferme qu'exploitaient ses parents, vient de fêter ses 100 ans !

Fernande fait sa première communion en l'église de Marsac et s'y marie avec Roland Piquemal en novembre 1947. La vie professionnelle de Roland les emmène en Algérie.

Le couple aura trois enfants : Michel né en 1948, Alain né en 1949, Annie née à La Calle en Algérie le 25 octobre 1954. Rentrés d'Algérie en 1961 avec leurs trois enfants, ils déménagent fréquemment pour des raisons professionnelles. Roland décède en 1990 dans la région bordelaise, il est inhumé dans le caveau familial au cimetière de Marsac

Fernande, dite Nanou, vit actuellement en EHPAD à Arcachon près de ses enfants et petits enfants. Elle a encore deux enfants, quatre petits-enfants et neuf arrière-petits-enfants.

Bonne année, bonne santé et bon anniversaire.

